



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.8/Add.1
5 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session (Deuxième partie)
26 août-6 septembre 1996

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Anatoliy T. OLIYNYK (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

1. À ses 36e et 37e séances, les 26 et 28 août 1996, le Comité a examiné la note du Secrétaire général [A/51/6 (Note)].

Discussion

2. Nombre de délégations ont accueilli la note avec satisfaction et étaient d'avis qu'elle devrait faire partie intégrante du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Elles ont constaté que la présentation en était conforme aux recommandations formulées par le Comité lors de sa trente-quatrième session, à savoir qu'elle se composait de sections relatives aux problèmes persistants, aux tendances nouvelles, aux défis, au rôle de l'Organisation et aux orientations à suivre et priorités. Elles se sont félicitées que le texte en ait été établi sur la base, pour une large part, des accords intervenus entre les organes intergouvernementaux, notamment la résolution 50/6 en date du 24 octobre 1995 de l'Assemblée générale, intitulée "Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies" et les textes sur lesquels s'était entendu le Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale à composition non limitée, chargé d'élaborer un agenda pour le développement.

3. Une délégation a indiqué que la Déclaration, résolution adoptée par consensus, et non accord intergouvernemental signé, ne devrait pas servir de base pour la note.

4. D'autres délégations ont fait référence à l'état actuel des discussions sur l'Agenda pour le développement, dans le cadre desquelles l'accord s'était fait sur certaines parties de l'Agenda, sous réserve d'un accord éventuel sur

l'ensemble du texte. Certaines délégations ont souligné que les textes du Groupe de travail ne constituaient encore que des propositions, n'avaient pas été approuvés par les organes intergouvernementaux compétents, et ne pouvaient donc pas constituer une base pour le plan à moyen terme.

5. Nombre de délégations se sont félicitées que le Secrétariat ait répondu aux préoccupations qu'un certain nombre d'entre elles avaient exprimées lors de la première partie de la session du Comité. Elles jugeaient la note équilibrée, en particulier pour ce qui était de la place accordée aux questions de développement. Bien des délégations étaient d'avis que la note constituerait une bonne base pour parvenir à un consensus, à condition que certains éléments en soient affinés.

6. D'autres délégations ont déclaré que la note ne reflétait pas le plan à moyen terme, dont elle ne donnait donc pas un aperçu fidèle, du fait en particulier que l'on y mettait trop fortement l'accent sur les questions de développement et pas assez sur d'autres programmes et questions.

7. Certaines délégations étaient d'avis que la note n'était pas équilibrée et qu'elle était trop longue et trop générale. Elles estimaient que le libellé n'en traduisait pas fidèlement le consensus intervenu lors de grandes conférences des Nations Unies ni les dispositions approuvées par d'autres organes intergouvernementaux. Selon elles, la note ne pouvait pas remplacer la Perspective qui avait été examinée durant la première partie de la session en cours du Comité. Elles ont souligné qu'il n'y avait de consensus sur aucune recommandation tendant à exclure la Perspective du projet de plan à moyen terme.

8. Nombre de délégations ont souligné que la fin de la guerre froide avait levé bien des obstacles qui pesaient précédemment sur le fonctionnement de l'ONU, et dont celle-ci ne s'était pas ressentie seulement dans son rôle politique. Au cours de la discussion consacrée au rôle de l'Organisation, certaines délégations ont fait observer que les principes de la Charte devaient être strictement respectés et qu'il importait que l'Organisation s'abstienne d'intervenir dans des questions qui relevaient essentiellement de la juridiction interne des États.

9. Se référant au paragraphe 24 de la note, certaines délégations ont indiqué qu'il appartenait aux seuls États concernés d'accepter les bons offices du Secrétaire général et qu'il n'était acceptable en aucun cas que l'on s'écarte de ce principe. D'autres délégations ont souligné qu'il importait de sauvegarder la liberté d'action que la Charte assurait au Secrétaire général, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

10. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de continuer à réaffirmer le droit inaliénable à l'autodétermination de tous les peuples, compte tenu de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, et du droit reconnu aux peuples de prendre des mesures légitimes conformément à la Charte afin d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Certaines délégations ont déclaré que l'exercice du droit à l'autodétermination ne devait pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute action qui porterait

atteinte, de quelque manière et à quelque degré que ce soit, à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'États souverains et indépendants.

11. Certaines délégations ont contesté le lien établi entre la démocratisation et la mise en place de systèmes multipartites.

12. Certaines délégations étaient d'avis que les problèmes des pays à économie en transition n'étaient pas suffisamment pris en considération. Plusieurs délégations considéraient que la note devrait faire une plus large place aux questions relatives au désarmement, à la criminalité organisée, au commerce illicite d'armes et de drogues, au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et aux mines terrestres.

13. Une délégation a déclaré que la mondialisation de plus en plus poussée et l'interdépendance croissante des économies offraient une occasion unique de procéder à un dialogue constructif aux fins de favoriser la coopération internationale pour le développement dans l'intérêt de tous et de façon à aboutir à un partage des responsabilités et à une véritable interdépendance. L'esprit de partenariat, tant vanté, devrait donc être renforcé encore davantage et généralisé lorsqu'un tel dialogue aurait lieu à l'Assemblée générale. Cette délégation a également souligné l'importance du rôle moteur joué par les groupements économiques régionaux, qui favoriserait la croissance économique mondiale et l'expansion des échanges.

14. De nombreuses délégations ont souligné que les priorités proposées par le Secrétaire général revêtaient toutes la même importance et que l'ordre dans lequel elles étaient énumérées n'impliquait aucun ordre de priorité. Selon certaines délégations, les questions relatives au désarmement devraient figurer parmi les priorités. D'autres délégations ont déclaré souscrire dans l'ensemble aux priorités énumérées.

15. Une délégation a déclaré que des questions d'intérêt mondial telles que la population, le sida, la drogue, la criminalité, l'environnement et l'enlèvement des mines devraient aussi figurer parmi les priorités.

16. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il était indispensable que le plan à moyen terme soit précédé d'une introduction exposant dans les grandes lignes les priorités de l'Organisation des Nations Unies.

17. De nombreuses délégations ont déclaré que la note devrait aussi préciser que les États Membres sont tenus de s'acquitter intégralement de leurs obligations financières à l'échéance et sans poser de conditions.

Conclusions et recommandations

18. Le Comité a rappelé la décision 50/452 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à établir le projet de plan à moyen terme sur la base des recommandations formulées par le Comité à sa trente-quatrième session ainsi que par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission; il a constaté avec satisfaction que le document A/51/6 (Note) comportait bien, comme

il l'avait recommandé à sa trente-quatrième session, des sections consacrées aux problèmes persistants, aux tendances nouvelles, aux défis, au rôle de l'Organisation ainsi qu'aux orientations à suivre et aux priorités.

19. Le Comité a pris acte du document A/51/6 (Note), qui était présenté par le Secrétaire général en vue de son éventuelle inclusion dans le plan à moyen terme comme suite à une demande faite par le Comité au paragraphe 48 de son rapport sur la première partie de sa présente session [A/51/16 (Part I)], et a recommandé que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait ce document, prête dûment attention aux observations exprimées aux paragraphes ___ à ___ du rapport du Comité sur la seconde partie de sa trente-sixième session.
